

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 septembre 2022

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, Maire.

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER – Laurent LIAUTAUD à Olivier JACQUELIN

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU
- 2 – Délibération modificative pour cotisation à l'Association des Maires ruraux de France
- 3 – Vote d'une subvention à l'école « La Burlière »
- 4 – Décision du Maire n° 07 – acceptation de dons
- 5 – Décisions du Maire n° 8 – 9 et 10 : Exercice du droit de préemption
- 6 – informations diverses

<p>1 – Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU</p>

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de :

- Etendre légèrement la zone de constructibilité délimitée au sein de la zone UD, afin de rendre possible un projet de complexe socio-culturel sur cet espace ;
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 06/06/2022 au 07/07/2022. Elle indique que durant cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et que quatre personnes ont formulé un écrit. Ces écrits font état d'une absence d'observation concernant l'objet de la procédure, à savoir une légère extension de la zone de constructibilité délimitée au sein de la zone UD, même si une personne a fait part de sa désapprobation quant à la localisation de cette zone de constructibilité qui a été déterminée lors de l'élaboration du PLU.

Madame le maire explique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et qu'ils n'appellent de modifications à apporter au dossier.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- Décide d'approuver la Modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin de la Brasque et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès sa réception par le préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2 – Délibération rectificative : cotisations communales aux associations d'élus

Par délibération n° 2022-23 du 16 mai 2022 nous avons décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des maires ruraux de France (AMRF) moyennant un abonnement de 75 €, abonnement au journal 36 000 communes compris, coût de la 1^{ère} adhésion.

Or dans la facture reçue le 20/07/2022, la cotisation annuelle unique s'élève à 150 € comprenant la cotisation nationale (56 €) et la cotisation départementale (75 €) et l'abonnement au journal 36 000 communes (19 €).

Cette association défend exclusivement les communes rurales dont les problèmes sont souvent divergents des grandes villes.

Il est proposé au Conseil municipal de rectifier la délibération initiale afin de modifier le montant de la cotisation à destination de l'AMRF.

Vote : unanimité

3 – Vote d'une subvention à l'Ecole « La Burlière »

Considérant qu'un crédit de 1 000,00 € a été ouvert, lors du vote du budget, sur le chapitre 65 -article 657361 « Caisse des Ecoles » ;

Considérant qu'au final il s'agit d'une « coopérative scolaire » régie par la loi 1901 des associations, il convient de régler la somme de 1 000,00 € sur l'article 6574 (subventions aux associations) et de verser cette somme sur le compte de « Ecole Maternelle et Élémentaire La Burlière » car sans cette délibération la Trésorerie de Pertuis ne peut effectuer le paiement.

Vote : unanimité

4 – Décisions du Maire n° 07 pour information

Prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acceptation de dons pour la fête votive :

- Entreprise FERRA MESTRE : 100,00 € par chèque,
- SARL AMOURDEDIEU ; 150,00 € par chèque.

5 – Décisions du Maire n° 08 pour information

Exercice du droit de préemption : décisions de renoncement pour les parcelles suivantes :

- B 611 de 82 centiares située 17 cours du Mont Libre ;
- B 464 de 246 m2 et B 471 de 546 m2 situées 19 cours du Mont Libre.

6 – Décisions du Maire n° 09 pour information

Exercice du droit de préemption : décisions de renoncement pour les parcelles suivantes :

- Parcelles A 40 de 482 m2 , A 87 de 210 m2, A 113 de 184 m2, A 152 de 296 m2, A 163 de 36 m2, A 195 de 1 077 m2, A 224 de 350 m2, A 320 de 108 m2, A 322 84 m2, C 3 de 501 m2 constituant l'ancien canal d'irrigation de l'étang de la Bonde sur la commune de St Martin de la Brasque.

Madame Le Maire présente la proposition du propriétaire de l'Etang de la Bonde consistant à céder pour un euro symbolique 15 ha afin que l'accès à l'eau et la promenade dans la Roque soient préservés et accessibles au public. Le projet du propriétaire est sous la responsabilité de l'architecte Jean Nouvel et intégrera un centre hippique.

7 – Décisions du Maire n° 10 pour information

Exercice du droit de préemption : décisions de renoncement pour les parcelles suivantes :

- B 463 de 176 m2 située 8 rue des Magnans.
- B 1299 de 22 m2, B 1302 de 10 m2, B 1303 de 6 m2, B 1300 24 m2 et B 1308 de 4 m2 situées 12 rue des Magnans.

Divers

Face à la montée des incivilités (vols, vandalisme), nous avons sollicité l'entreprise LEASE PROTECT France qui propose des solutions de vidéosurveillance.

Après avoir exposé notre besoin et réalisé une visite sur site, une proposition comprenant 6 caméras dont 2 intégrant la technologie « intelligence artificielle » nous a été remise.

Il s'agit d'une formule tout compris (étude, installation, maintenance, pièces, main-d'œuvre et déplacements) sous forme de leasing. Cette formule, déjà en place dans de nombreuses communes, permet d'éviter un investissement important, facilite la gestion au quotidien et permet de bénéficier de matériel de dernière génération (renouvellement au 2/3 du contrat (63 mois)).

Les éléments du contrat proposés sont :

- Prix de la location : 552 € HT soit 662,40 € TTC/mois ;
- Participation d'entrée de contrat de 960 € HT soit 1 152 € TTC sur facture spécifique pour la demande de toutes les autorisations ;
- 1^{er} trimestre de location offert et une caméra chasse offerte.

Décision à prendre

Nous avons rencontré le Conseil Départemental de Vaucluse qui souhaite déployer une application WEB touristique proposant aux visiteurs différents services : présentation complète des sites touristiques, d'événements, d'activités, des marchés, propositions de sorties ou de visites, cartographie interactive des points d'intérêt mais aussi informations pratiques sur la météo.

La solution s'appuie sur le maillage WIFI existant mais avec un accès restreint, via un réseau VPN, à mettre en place par notre gestionnaire informatique, afin de bien isoler le réseau de la mairie du reste.

L'étude, l'installation et la maintenance seront pris en charge par le Département qui fournira également des flyers avec un QR Code.

Les informations seront celles fournies par Vaucluse Provence Attractivité et les offices du tourisme. Nous pourrions passer par l'un de ces organismes pour faire paraître les informations d'animation ou touristiques de la commune.

Point financier sur la fête votive :

- Dépenses : 7 246,76 (hors SACEM pas encore reçue)
- Recettes : 3 132,92 dont 250 € de dons et 323 € de recettes de la buvette du dimanche matin)

Coût réel (sans la SACEM) : 4 113,84 €

Communauté de communes COTELUB :

- Traitement des dossiers d'urbanisme : St Martin de la Brasque a déposé 34 dossiers d'urbanisme en 2021 pour un coût total de 4 221,55 €. Fort heureusement Cotelub en prend une partie à sa charge, ce qui réduit notre participation à 2 547,46 €.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (art. 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022). Cotelub renonce à prélever cette manne car les communes sont déjà suffisamment pressurées.

- Une étude réalisée entre le 1^{er} juillet et le 31 août a permis de constater que 500 véhicules/jour transitent à l'Etang de la Bonde ;
- L'application TRASH SPOTTER sera prochainement mise en place par Cotelub. Cette application servira à tracer les dépôts de gravats en pleine nature : un challenge intelligent qui incite les internautes à nettoyer la planète.

Fin de la réunion à 21h15